

Département de Seine & Marne  
Arrondissement de Torcy  
Nombre de membres dont le conseil de communauté  
doit être composé : 47  
Nombre de conseillers en exercice : 47  
Nombre de conseillers présents à la séance : 38  
Nombre de votants : 45

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 MARS 2010**

L'an deux mille dix, le 29 mars à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 23 mars 2010 se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 01 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

### PRÉSENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M. Laurent SIMON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Vincent TONI, Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
- Mme Marie-Christine GUILLAUME, Vice-Présidente,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
- M. Thibaud GUILLEMET, Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau
- Mme Martine DELPORTE, M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA, Mme Hélène LE CORVEC, M. Yvon BAVOUZET, M. Georges CARRE, M. Philippe DEGREMONT, M. Denis MARCHAND, M. Michel POYAC, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Jean-Paul MICHEL, M. Thierry FROMONT, M. Roland HARLE, M. Arnaud SCHMITT, M. Claude VERONA, M. Alain BUIS, Mme Nacira TORCHE, Mme Martine ROLLAND, formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

- M. Laurent DELPECH, Vice-Président, représenté par M. Michel CHARTIER,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président, représenté par M. Denis MARCHAND,
- M. Patrice PAGNY, Vice-Président, représenté par Mme Sylvie BONNIN,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président, représenté par M. Thierry FROMONT,
- M. Van-Long NGUYEN, représenté par M. René CRESTEY,
- M. Jacques POTTIER, représenté par M. Georges CARRE,
- M. Marcel OULES, représenté par Mme Pierrette MUNIER,
- M. Eric STRALEC,

ABSENTS : Jean TASSIN

Secrétaire de séance : M. Thibaud GUILLEMET est désigné pour remplir cette fonction.

### **BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2009**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,  
VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Accepte la reprise anticipée du résultat 2009 et les écritures suivantes :
  - Excédent de fonctionnement reporté (R002) : + 2 198 581.08 €
  - Excédent d'investissement reporté (R001) : + 591 049.16 €
  - Couverture du besoin de financement (1068) : + 2 598 067.50 €

### **BUDGET ASSAINISSEMENT – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2009**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,  
VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Accepter la reprise anticipée du résultat 2009 et les écritures suivantes :
  - Excédent de fonctionnement reporté (R002) : + 294 477.08 €
  - Excédent d'investissement reporté (R001) : + 504 486.64 €
  - Couverture du besoin de financement (1068) : + 665 018.34 €

### **BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2010**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,  
VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2010

### **BUDGET ASSAINISSEMENT – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2009**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,  
VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Accepter la reprise anticipée du résultat 2009 et les écritures suivantes :

- Excédent de fonctionnement reporté (R002) : + 294 477.08 €
- Excédent d'investissement reporté (R001) : + 504 486.64 €
- Couverture du besoin de financement (1068) : + 665 018.34 €

**BUDGET PRINCIPAL –  
VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2010**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,  
VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Fixe le taux de cotisation foncière des entreprises en 2010 à 15,05 %

**MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,  
VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 8 mars 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à demander des subventions au taux maximum à l'ensemble des partenaires potentiels de ce projet.

**EXTENSION DE COMPETENCE EN MATIERE DE REALISATION ET GESTION D'AIRES  
PERMANENTES D'ACCUEIL POUR LE SEJOUR DES GENS DU VOYAGE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,  
VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Considère l'intérêt communautaire qui s'attache à la réalisation et à la gestion des aires d'accueil.
- Approuve l'extension d'une compétence facultative de la Communauté ainsi qu'il suit :  
« Réalisation et gestion de deux aires permanentes d'accueil des gens du voyage de 30 et 20 places respectivement sur les communes de Saint Thibault des Vignes et de Lagny Sur Marne », conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Seine-et-Marne.
- Dit que la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres en vue de leur adoption conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Dit que l'extension de compétence donnera lieu, après formalités accomplies sur la base des délibérations concordantes des communes membres, à la prise d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.
- Autorise le Président à solliciter toutes subventions nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence, dont celles de l'Etat prévues dans le cadre de la Loi du 13 août 2004.
- Autorise le Président à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des aires d'accueil.

**ZAC DU CLOS DES HAIES SAINT ELOI A CHALIFERT –  
DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 8 mars 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 44 voix pour et 1 abstention (M. Vincent TONI),

- Choisit la Société d'Economie Mixte AMENAGEMENT 77 comme concessionnaire de la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi à Chalifert.

#### **DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS DU POLE GARE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Délègue au Président la compétence pour statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget.
- Autorise le Président à signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation

#### **DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL AU BUREAU EN MATIERE DE DEGREVEMENTS SUR FACTURES D'EAU**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Bureau à prendre toute décision concernant l'octroi de dégrèvements consécutifs à une fuite d'eau calculés sur la base du tarif de la surtaxe assainissement appliqué au moment du sinistre, pour un volume de fuite limité à 5 000 m<sup>3</sup>.
- Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les décisions afférentes à cette délégation.

#### **DEMATERIALIZATION DES ACTES TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à recourir à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- Autorise le Président à signer la convention pour la dématérialisation des actes avec le Préfet de Seine et Marne.

#### **GARANTIE D'EMPRUNTS-GARANTIE TOTALE DE 4 PRETS (AVEC PREFINANCEMENT ET DOUBLE REVISABILITE LIMITEE) CONTRACTEE PAR « IMMOBILIERE 3F » AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 52 LOGEMENTS SIS A CHANTELOUP EN BRIE (SEINE ET MARNE) SUR LE LOT 2.2 DE LA ZAC DU CHENE SAINT FIACRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 8 mars 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accorde sa garantie pour l'ensemble des demandes formulées dans les conventions portant sur les 4 prêts suivants :

### **1-Décision concernant le Prêt PLUS-foncier d'une durée d'amortissement de 50ans**

Durée du préfinancement ..... : 18 mois  
Echéances ..... : *annuelles*  
Durée de la période d'amortissement ..... : 50 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 1.85 %  
Taux annuel de progressivité ..... : 0.00 %  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

### **2-décision concernant le Prêt PLUS-construction d'une durée d'amortissement de 35 ans**

Durée du préfinancement ..... : 18 mois  
Echéances ..... : *annuelles*  
Durée de la période d'amortissement ..... : 35 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 1.85 %  
Taux annuel de progressivité ..... : 0.00 %  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

### **3- décision concernant le Prêt PLAI-foncier d'une durée d'amortissement de 50 ans**

Durée du préfinancement ..... : 18 mois  
Echéances ..... : *annuelles*  
Durée de la période d'amortissement ..... : 50 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 1.05 %  
Taux annuel de progressivité ..... : 0.00 %  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

### **4- décision concernant le Prêt PLAI-construction d'une durée d'amortissement de 35 ans**

Durée du préfinancement ..... : 18 mois  
Echéances ..... : *annuelles*  
Durée de la période d'amortissement ..... : 35 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 1.05 %  
Taux annuel de progressivité ..... : 0.00 %  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Pour ces quatre prêts, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'Agglomération et Immobilière 3 F. La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire prend acte qu'en contrepartie de la garantie apportée par la Communauté d'Agglomération, la société s'engage à lui réserver un contingent de 10 logements, répartis comme suit, au sein du programme de 52 logements, à Chanteloup-en-Brie, visé en première page de la convention de garantie d'emprunts : 3 deux pièces, 5 trois pièces, 2 quatre pièces. La Communauté d'agglomération dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

**GARANTIE D'EMPRUNTS-GARANTIE TOTALE DE 5 PRETS (AVEC PREFINANCEMENT ET DOUBLE REVISABILITE LIMITEE) CONTRACTEE PAR « IMMOBILIERE 3F » AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 8 LOGEMENTS SIS A CHANTELOUP EN BRIE (SEINE ET MARNE) AVENUE DE LA JONCHERE, POUR USAGE LOCATIF SOCIAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 8 mars 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accorde sa garantie pour l'ensemble des demandes formulées dans les conventions portant sur les 5 prêts suivants :

**1- le Prêt PLUS-foncier d'une durée d'amortissement de 50 ans**

Durée du préfinancement ..... : 18 mois

Echéances ..... : *annuelles*

Durée de la période d'amortissement ..... : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 1.85 %

Taux annuel de progressivité ..... : 0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**2- le Prêt PLUS-construction d'une durée d'amortissement de 35 ans**

Durée du préfinancement ..... : 18 mois

Echéances ..... : *annuelles*

Durée de la période d'amortissement ..... : 35 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 1.85 %

Taux annuel de progressivité ..... : 0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**3- le Prêt PLAI-foncier d'une durée d'amortissement de 50 ans**

Durée du préfinancement ..... : 18 mois

Echéances ..... : *annuelles*

Durée de la période d'amortissement ..... : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 1.05 %

Taux annuel de progressivité ..... : 0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**4- le Prêt PLAI-construction d'une durée d'amortissement de 35 ans**

Durée du préfinancement ..... : 18 mois

Echéances ..... : *annuelles*

Durée de la période d'amortissement ..... : 35 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 1.05 %

Taux annuel de progressivité ..... : 0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**5- le Prêt Energie et Performance d'une durée d'amortissement de 40 ans**

Durée du préfinancement ..... : 18 mois

Echéances ..... : *annuelles*

Durée de la période d'amortissement ..... : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 0.95 %  
Taux annuel de progressivité ..... : 0.00 %  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A  
sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### **6- décision commune aux cinq prêts**

Pour ces quatre prêts, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'Agglomération et La Résidence Urbaine de France. La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire prend acte qu'en contrepartie de la garantie apportée par la Communauté d'Agglomération, la société s'engage à lui réserver un contingent de 2 logements, répartis comme suit, au sein du programme de 8 logements, à Chanteloup-en-Brie, visé en première page de la convention de garantie d'emprunts : 2 trois pièces. La Communauté d'agglomération dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

#### **DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT DE TRANSPORTS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2010,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les conditions suivantes :

- Désigne Madame Nacera TORCHE en qualité de déléguée titulaire en remplacement de Monsieur SALKOWSKY et Madame Martine ROLLAND en suppléant en remplacement de Madame Nacera TORCHE, devenue titulaire.

#### **COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Cœur Urbain :

Une réunion publique d'information sur le projet de requalification du Cœur Urbain se déroulera le 14 avril 2010 à 20h30 à l'espace Charles Vanel de Lagny sur Marne.

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h15***

*Le Président*

***Michel CHARTIER***